



## COMPTE RENDU

Conseil d'Administration

CCAS de Démouville

Mercredi 02 juin 2025

<b>Date de convocation</b> 27/05/2025	L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 02 juin à 19h00, le CCAS, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Président.
<b>Nombre d'administrateur</b> - en exercice : 13 - présents : 13 - Absents : 0 - Votants : 13	<b>Étaient présents :</b> Mme Sabrina HOARAU-MAINDRELLE, Mme Elodie LEFRANC, Mme Sophie QUADOUT, Mme Emilie DAVY, Mme Emilie ROUSSEL, M. Stéphane TEBALDINI, Mme Laurence ROBIN, Mme Denise DE SMET, M. Yves CERISIER, M. Bruno LELAIDIER, Mme Catherine CASSIGNEUL, Mme Charlotte BRUNET  <b>Secrétaire de séance :</b> Mme Sabrina HOARAU-MAINDRELLE.

Ouverture de la séance 19h00

Approbation du compte rendu du précédent Conseil d'administration du 02 avril 2025 à l'unanimité.

### POINTS DONNANT LIEU À DÉLIBÉRATION

DCA. 2025-005 : Election de la Vice-Présidente

**VU** l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit qu'un(e) vice-président(e) doit être élu(e) afin de pouvoir présider en l'absence du Président,

**CONSIDERANT** que monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature,

**VU** la candidature de madame HOARAU-MAINDRELLE,

**VU** l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la désignation de la vice-présidence doit se faire à bulletins secrets,

Après le vote à bulletins secrets, le dépouillement donne le résultat suivant :

Nombre de bulletins	13
Nombre de bulletins blanc ou nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	12
Majorité absolue (est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur)	7

Madame a obtenu : 12 voix et un vote blanc

Madame ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Vice-Président du CCAS de Démouville et immédiatement installée.

## DCA. 2025-006 : Délégation de pouvoir du Conseil d'Administration

---

**VU** L'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à donner délégation de pouvoir, et pour la durée de son mandat, à son Président,

**VU** l'article R123-22 du même code,

**VU** la démission d'un membre élu du Conseil d'Administration entériné le 1<sup>er</sup> avril 2025 et la nouvelle élection des membres élus du Conseil d'Administration par le conseil municipale en date du 26/05/2025,

**VU** la délibération DCA.2025-005 du Conseil d'administration en date du 2/06/2025 procédant à l'élection de la Vice-Présidence du CCAS,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**Article 1** : Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, délégation de pouvoir est donnée, pour la durée de son mandat, à son Président dans les termes suivants :

1° Attribution : Aides alimentaires dans la limite de 250, 00 € ;

Aides financières dans la limite de 400,00 € ;

2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service passées selon la procédure adaptée prévue par le code des marchés publics en raison de leur montant et que les crédits ont été inscrits au budget ;

3° Conclusion et révision des contrats de louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° Conclusion de contrats d'assurance ;

5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration.

D'intenter au nom du Centre Communal d'Action Sociale les actions en justice ou de le défendre dans les actions intentées contre lui devant toutes les juridictions administratives et judiciaire ; cette délégation concerne l'ensemble des actions en justice en demande ou en défense, y compris pour la constitution de partie civile, sans limitation de ruée. Le Président est autorisé à engager tout recours devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires pour que le Centre Communal d'Action Sociale soit maintenu dans ses droits. Conformément à cette délégation, la désignation de l'avocat compétent pour connaître du litige pourra être prie par décision du Président ;

8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée à la Vice-présidente dans les mêmes conditions.

**Articles 3** : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, les décisions prises seront signées personnellement par le Président.

**Article 4** : Conformément aux dispositions de l'article R.123-11 du Code de l'action sociale et des familles, le Président du CCAS a la responsabilité des décisions prises en matières des aides facultatives. Il rend compte au conseil d'administration des décisions prises en la matière.

**Article 5** : Le Conseil d'Administration peut toujours mettre fin à la délégation.

**Article 6** : Monsieur le Président est chargé d'effectuer toutes les formalités administratives, techniques et financières, nécessaires à l'exécution de la présente et à signer tout document utile à cet effet.

## DCA. 2025-007 : Désignation des membres de la commission permanente

---

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la délibération DCA. 2024-12-014 approuvant le règlement intérieur du CCAS, et qui prévoit la composition de la commission permanente,

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner les membres qui en seront membres,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉSIGNE** les membres de la commission permanente :

Madame HOARAU-MAINDREILLE, Elodie LEFRANC, Stéphane TEBALDINI, Denise DE SMET, Catherine CASSIGNEUL.

---

## POINTS NE DONNANT PAS LIEU À DÉLIBÉRATION

---

### 4. Election de la Commission Permanente

---

Suite à l'entrée d'un nouvel administrateur, et du nouveau règlement intérieur en date du 04 décembre 2024, il convient de désigner les membres de la commission permanente.

Les membres de la commission sont : Sabrina, Elodie, Stéphane, Catherine et Denise.

### 5. Bilan du voyage des aînés du 20 mai

---

Un bilan plus que positif, à réuni 130 aînés + 6 accompagnants.

Les aînés ont été ravis de la journée, visite et repas très agréable.

Petit bémol : Accessibilité de la salle du repas, à été géré avec l'équipe du CCAS et les employés du château de Carrouges.

Pour les prochains voyages, voir avec le voyageur pour éviter les désagréments d'accessibilité.

---

## INFORMATIONS

---

Le prochain Conseil sera programmé dans les 3 premières semaines de septembre.

Dispositif stop aux polluants reporté en fin d'année.

Mise en place du dispositif argent de poche pour les vacances de juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h32.

La secrétaire de séance,  
Sabrina HOARAU-MAINDREILLE



Le Président du CCAS,  
Cédric CASSIGNEUL

